



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions libérales : politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 4478

Texte de la question

M. Adrien Zeller appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les inquiétudes de la profession de podologue, suscitées par le projet de réforme du régime de retraite de base obligatoire de la CNAVPL. Il est à craindre en effet que l'institution d'un seuil d'affiliation prive un certain nombre de pédicures-podologues de toute retraite de base, ou diminue celle-ci pour un très grand nombre d'entre eux. Le projet voté par la CNAVPL conduirait par ailleurs à faire supporter la plus grande partie de la compensation nationale par les petits et moyens revenus, contrairement à l'objectif de la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991. Pour éviter des effets aussi sévères ou injustes, il lui demande de bien vouloir veiller à ce que ce projet soit revu dans un esprit de plus grande équité.

Texte de la réponse

Lors de sa séance du 21 mai 1997, le conseil d'administration de la caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL) a adopté les lignes directrices d'une future réforme du régime de base des professions libérales. Cette réforme est assise sur un principe d'unification du régime avec l'instauration d'une cotisation intégralement proportionnelle aux revenus et commune à l'ensemble des sections de la CNAVPL. Elle prévoit également l'application d'un seuil d'assujettissement de 25 000 francs pour tous les ressortissants du régime de base des professions libérales. Dès l'annonce de cette réforme, les pouvoirs publics ont appelé l'attention de la CNAVPL sur la nécessité de préciser son contenu dans le respect des principes d'équité et de solidarité en veillant tout particulièrement à la situation des professionnels les moins aisés. Il a également été demandé que ce projet soit étayé par des études techniques plus détaillées afin de mieux apprécier les conséquences sociales et financières de la réforme sur le long terme. Actuellement, la réflexion des représentants élus de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales se poursuit.

Données clés

Auteur : [M. Adrien Zeller](#)

Circonscription : Bas-Rhin (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4478

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 1997, page 3389

Réponse publiée le : 16 février 1998, page 905